

Fédérations Syndicales des Cheminots CGT – UNSA – SUD-Rail – CFDT



Réforme des Retraites : **Face au passage en force contre** **le Régime Spécial :** **Les cheminots doivent agir !**



Au cœur des fêtes de fin d'année et au mépris de ses engagements, le Gouvernement persiste dans sa volonté dogmatique de saisir en moins d'un mois le Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel de la SNCF (CPRP SNCF), sur un projet de décret portant déclinaison de la loi portant réforme des retraites du 09 novembre 2010.

Le Gouvernement confirme donc la tenue d'un Conseil d'Administration de la CPRP SNCF exceptionnel le vendredi 07 janvier 2011, avec comme seul point à l'ordre du jour la délibération sur le projet de décret retraite.

Alors que le Gouvernement s'était engagé à ouvrir un cycle de discussions courant 2011 sur la déclinaison de la loi portant réforme de retraite dans les régimes spéciaux, c'est une nouvelle fois, en usant de la stratégie du passage en force et en bafouant les règles élémentaires de la démocratie sociale, que ce dernier entend contraindre le Conseil d'Administration de la CPRP SNCF à émettre un avis sur un texte de recul social sans précédent pour les cheminots.

- Concrètement, l'âge d'ouverture des droits à la retraite passerait pour les cheminots de 55 à 57 ans (50 à 52 ans pour les ADC) à l'horizon 2024.
- Le recul de l'âge de départ aura un impact mécanique sur l'âge pivot. L'âge pivot, âge d'annulation de la décote, qui sera de 60 ans (55 ans pour les ADC) à l'horizon 2024, (suite au passage à 41 annuités de cotisations) passerait à 62 ans (57 ans pour les ADC) en janvier 2030.
- La durée de cotisation qui sera à 40 ans au 1er décembre 2012 passera à 41,5 annuités à l'horizon 2020.
- le taux de cotisation salariale passera à partir de 2017 de 7,85% à 10,55%, étalé sur 10 ans. Cette mesure baissera de fait le salaire net de 2,70%, ce qui accentuerait la perte du pouvoir d'achat.

- A l'heure actuelle, dans le Régime Spécial SNCF, les cheminots peuvent obtenir le montant minimum de pension (3379,38 euros/trimestre en 2009) avec 25 ans de service. Cette disposition ne sera possible que si les cheminots ont tous leurs trimestres (166 trimestres en 2020) ou atteignent l'âge d'annulation de la décote, à compter de 2017.

Nous sommes bien face à une réforme injuste et brutale qui consacrerait un recul social sans précédent pour les cheminots. Qui a dit que les cheminots n'étaient pas concernés ?

Les Fédérations Syndicales des Cheminots CGT, UNSA, SUD-Rail, CFDT réaffirment leur volonté qu'un cycle de négociations tripartites (Etat, SNCF, Organisations Syndicales représentatives) s'engage avant toute promulgation de décret.

Au-delà du refus de la réforme imposée, de nombreux sujets pourraient trouver place dans une négociation : la situation des ex-apprentis et élèves de la SNCF, le minimum de pension de réversion, les droits pour les cheminots liés par un PACS, la pénibilité, les poly-pensionnés ...

Le Gouvernement, en persistant dans sa volonté idéologique de refuser toute ouverture de négociations sur le sujet, prend donc la responsabilité d'une dégradation du climat social par l'intervention légitime des cheminots.

Les Fédérations Syndicales CGT, UNSA, SUD-Rail – CFDT appellent les cheminots à un rassemblement à Paris (Place de Budapest) lors du Conseil d'Administration exceptionnel de la CPRP SNCF, le vendredi 07 janvier à 13h00, pour refuser en l'état le projet de décret « retraite » de régression sociale et exiger l'ouverture de véritables négociations.

**Le dossier Retraites n'est pas clos
et les cheminots n'ont pas dit leur dernier mot !**

Paris, le 24 décembre 2010